

Direction Départementale des Territoires  
23 rue Bourgmayer  
BP 90410  
01012 BOURG EN BRESSE

**Objet** : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

**Dossier** : Autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles à des fins d'irrigation (pétitionnaire : Chambre d'agriculture de l'Ain).

**Affaire suivie par** : Béatrice LEBLANC – Franck REMOND

Le 13 avril 2023,

Monsieur le Directeur Départemental,

Par un mail en date du 06 avril 2023, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur la demande d'autorisation temporaire de prélèvements en eaux superficielles à des fins d'irrigation pour l'année 2023.

Sur le territoire du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, deux cours d'eau sont concernés par des prélèvements pour l'irrigation : le Ruisseau du Moulin (Saint Vulbas) et le Toison (Villieu Loyes Mollon). Les avis formulés par le bureau CLE réuni le 11 avril 2023 et décrits dans le présent courrier porteront donc exclusivement sur ces deux cours d'eau.

#### **Ruisseau du Moulin à Saint-Vulbas**

-La demande de prélèvement passe de 50 400 m<sup>3</sup> en 2022 à 21 000 m<sup>3</sup> en 2023 avec un débit identique de 22l/s.

**Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la BVA, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, la CLE basse vallée de l'Ain émet, à l'unanimité, un avis favorable avec remarque sur le ruisseau du Moulin à Saint-Vulbas.**

Compte tenu du manque global de connaissances hydrologiques et biologiques du cours d'eau, la CLE souhaiterait que le pétitionnaire apporte dans son dossier des éléments de connaissance supplémentaires sur le fonctionnement du ruisseau (continuité biologique et écologique notamment) afin de pouvoir mieux statuer sur l'impact potentiel du prélèvement sur le milieu naturel et l'habitat.

## Le Toison à Villieu Loyes Mollon

En 2023, la demande de prélèvement est formulée pour 2 sites (contre 3 en 2022) avec les particularités suivantes :

- un débit inférieur à celui des années précédentes pour l'un des points de prélèvements (12,5 l/s contre 16,6 l/s), soit un passage du cumul des débits de prélèvements sur la Toison de 35 l/s à 23 l/s;
- un volume demandé en hausse pour l'autre point de prélèvement (+ 6 324 m<sup>3</sup> par rapport à l'année 2022, + 13 074 m<sup>3</sup> par rapport à 2021, + 8 550 m<sup>3</sup> par rapport à 2019 soit 12,5 % de hausse par rapport à 2019).

Au delà de la sollicitation annuelle sur ce dossier, la CLE basse vallée de l'Ain souhaite une gestion plus pérenne et durable de la ressource en eau sur le Toison, ayant pour finalité de diminuer significativement les prélèvements. La CLE basse vallée de l'Ain souhaite également qu'une concertation plus large avec le pétitionnaire et intégrant la CLE basse vallée de l'Ain, en amont du dépôt du dossier soit proposée.

**Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la BVA, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le CLE émet un avis favorable avec réserve (3 abstentions, 3 voix pour, 2 voix contre) à la demande de prélèvement sur le Toison.**

La réserve concerne les points suivants :

- Le rapport mentionne que des solutions alternatives sont recherchées pour limiter les effets des prélèvements sur le Toison. La CLE basse vallée de l'Ain souhaiterait avoir des précisions sur l'état des recherches, la nature des solutions alternatives (retenue collinaire, changement de pratiques culturelles...) et l'échéance de mise en place de telles mesures.
- Le rapport ne mentionne pas si les prélèvements dans le Toison s'effectueraient de manière alternée pour limiter au maximum l'impact sur le milieu. Il est demandé au pétitionnaire de s'assurer que les prélèvements ne s'effectuent pas simultanément dans le Toison.

Les remarques sont les suivantes :

- De manière générale, la CLE basse vallée de l'Ain constate que les remarques et les réserves émises les années précédentes ne sont globalement pas prises en compte par le pétitionnaire au sujet des prélèvements sur le Toison.
- Il est demandé au pétitionnaire de préciser la stratégie de gestion durable de la ressource en eau sur le Toison, en associant notamment la CLE en amont du dépôt des dossiers.
- Les modifications opérées dans le cadre de la demande établie en 2023, à savoir un débit, pour l'un des points de prélèvements, inférieur à celui de l'an dernier (12,5 l/s en 2023 contre 16,6 l/s en 2022), et un volume demandé, plus important pour l'autre point de prélèvement (29 750 m<sup>3</sup> en 2023 contre 21 626 m<sup>3</sup> en 2022), vont rallonger la période de prélèvements, ce qui aura un impact potentiel sur le milieu et pourrait compromettre ainsi l'équilibre biologique du cours d'eau et la disponibilité de la ressource en eau pour les autres usages.
- L'augmentation du volume demandé pour l'un des points de prélèvements est significative (+12,5 % par rapport à 2019). Il serait souhaitable que cette hausse soit justifiée dans le rapport

(changement de cultures, de pratiques...). En réponse à cette augmentation de volumes, et alors que le milieu subit déjà une forte pression, aucune mesure de réduction de l'impact n'est proposée. Cela pose la question de l'impact biologique sur les tronçons aquatiques en aval des prélèvements et de la disponibilité de la ressource pour les autres usages.

- Au vu des pertes par évaporation lors des phases d'irrigation se déroulant aux heures les plus chaudes et de la sensibilité du cours d'eau aux prélèvements, il convient, comme précisé dans le rapport, d'effectuer les prélèvements avant 11h et après 17h.

- Dans ce rapport, comme dans ceux des années précédentes, la surface du bassin versant retenue en amont du point de mesure est de 31,5 km<sup>2</sup> contre les 33 km<sup>2</sup> indiqués sur le site d'hydroportail. Or les débits utilisés pour les calculs proviennent de cette base de données. Pour une meilleure cohérence des résultats obtenus, il serait souhaitable d'intégrer l'ensemble des paramètres issus de cette source de données et donc de conserver la surface indiquée de 33km<sup>2</sup>.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cet avis. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, mes respectueuses salutations.

**Le Président de la CLE basse vallée de l'Ain,  
Alain SICARD**

